



## Démission - Délai de validation de fin de contrat

-----  
Par Danska

Bonjour à tous,

Merci d'avance à tous ceux qui prendront le temps de me lire.

Je vous présente rapidement ma situation. Je viens de déposer ma démission fin juillet et mon préavis est d'une durée de 3 mois.

Le recrutement sur mon type de poste étant tendu, j'ai fait l'effort de retarder mon embauche par mon nouvel employeur afin de minimiser l'impact de mon départ.

Mon ancien employeur souhaite rallonger ma période de préavis de la durée de mes congés d'été (posés avant ma démission) et je sais qu'il en a parfaitement le droit.

Pour des raisons qui m'échappent, ma direction actuelle souhaite que je ne communique pas ma démission en internes ou auprès de nos clients. Ceci me dérange car j'estime que ceci ne concerne que moi. Afin de me motiver en ce sens, ma direction me propose une réduction partielle de ma durée de préavis en échange de mon silence.

J'ai donc 2 questions sur cette situation:

Combien de temps mon employeur actuel a-t-il pour "valider" la durée du préavis? Je n'ai reçu qu'un document signé acceptant la remise en main propre de ma démission et mon employeur me dit que cela peut attendre la rentrée. J'aimerais pouvoir indiquer au plus vite mes disponibilités à nouvel employeur.

Seconde question: mon employeur a-t-il le droit de m'imposer une discrétion auprès des autres salariés et clients (que ce soit dans la sphère pro ou personnelle)?

Je vous remercie encore pour l'éclairage que vous pourriez m'apporter.

Bonne journée à tous!

-----  
Par morobar

Bonjour,

Combien de temps mon employeur actuel a-t-il pour "valider" la durée du préavis?

Il n'a aucune obligation à ce sujet.

Vous évoquez une négociation visant à raccourcir ce délai. Dans ce cadre effectivement il devra y avoir accord sur les dates, accord confirmé, c'est préférable, par écrit.

mon employeur a-t-il le droit de m'imposer une discrétion auprès des autres salariés et clients (que ce soit dans la sphère pro ou personnelle)?

Oui

Tout d'abord l'obligation de loyauté existe/

En outre le lien de subordination subsiste et vous devez donc vous conformer aux instructions de l'employeur.

Attention aux éventuelles conséquences qui pourraient survenir du fait de vos indiscretions.

-----  
Par Danska

Bonjour,

Tout d'abord, merci morobar pour votre réponse.

Je souhaiterais contextualiser ma demande;

Citation :

mon employeur a-t-il le droit de m'imposer une discrétion auprès des autres salariés et clients (que ce soit dans la sphère pro ou personnelle)?

Oui

Tout d'abord l'obligation de loyauté existe/

En outre le lien de subordination subsiste et vous devez donc vous conformer aux instructions de l'employeur.

Attention aux éventuelles conséquences qui pourraient survenir du fait de vos indiscretions.

Je suis surpris de cette obligation de loyauté car annoncer ma démission à mes collègues/amis n'est pas selon moi de nature à porter préjudice à la société. J'aurais même tendance à croire le contraire vu le contexte de mon entreprise.

Le milieu professionnel dans lequel j'évolue est très petit et bon nombre de mes contacts professionnels sont devenus des amis (que ce soit des clients ou des collègues). A ce titre, j'ai déjà échangé avec certains d'entre eux sur mon projet de réorienter ma carrière professionnelle. Je ne peux donc plus garantir en toute bonne foi que la nouvelle de mon départ ne se propage. J'ai toutefois pris la peine d'informer les personnes au courant du souhait de mon entreprise de rester discret sur mon départ.

Mon employeur actuel est informé de cela mais pense malgré tout que la nouvelle ne fuitera pas. Dans le cas où la nouvelle de mon départ devait fuiter, je ne voudrais pas en être tenu pour responsable. Que pensez-vous de ma position?

-----  
Par morobar

Bonsoir,

J'ai bien compris votre position, mais je maintiens la mienne.

L'obligation de loyauté est une obligation essentielle des contrats de travail.

N'oubliez pas qu'un conflit avec votre futur ex-employeur peut rebondir sur le point de vue du nouvel employeur.

-----  
Par Danska

Oui l'obligation de loyauté est essentielle, j'en ai bien conscience. Mais cette obligation de loyauté est basée sur la bonne foi me semble-t-il. Et je pense l'être.

Je ne peux maîtriser la propagation de cette info puisque je n'en suis pas le seul détenteur.

Quelques exemples pour illustrer:

Mon futur employeur côtoie régulièrement le commercial de ma société actuelle;

Des amis ayant quitté ma société actuelle et qui sont restés dans la profession sont eux-mêmes au courant pourraient en parler d'eux-mêmes à des contacts dans ma société actuelle;

Et je ne parle même pas des rumeurs suites aux entrevues que j'ai pu avoir avec la DRH de ma société actuelle.

Je reste sceptique sans une réponse plus explicite.

En quoi l'annonce de ma démission par un tiers pourrait m'être reproché? C'est la question que je pose dans mon poste précédent.

-----  
Par ESP

Bonjour

Question courte, avez-vous demandé des explications sur ces exigences...?

-----  
Par Danska

Mon service de six personnes n'a jamais été complètement staffé (difficulté de recrutement car poste trop peu attrayant) et nous avons eu trois démissions successives depuis le début de l'année.

Deux personnes doivent nous rejoindre en septembre et mon N+1 ainsi que la direction estiment que l'annonce de mon départ pourrait effrayer les nouveaux arrivants et entraîner d'autres départs (parmi les nouveaux venus ou mes collègues actuels).

Je suis d'autant moins d'accord sur ce point que je suis dans la société depuis de nombreuses années et que mon départ s'explique facilement (contrairement aux départs en série que nous avons connu en début d'années).

Enfin, j'ai expliqué à ma direction que j'avais retardé mon départ afin de m'assurer d'une filage des missions efficaces avec les nouveaux arrivants.